Ourville - Infos N° 20

Janvier 2024

Le sommaire

Page 2	: Le mot du maire	Pages 9	: La Saint Laurent -Eaux de Normandie
Page 3	: Démarches nouvel arrivant	Pages 10-11	: Ça s'est passé à Ourville
Pages 4	: Ecoles infos	Page 14	: Conseils municipaux
Page 5	: Les Goya	Page 15	: A vos agendas
Page 6	: La taxe foncière	Page 16	: Informations pratiques
Page 8	: Le permis de construire		

Le mot du Maire

Chères Ourvillaises, Chers Ourvillais,

En ce début d'année 2024, au nom des adjoints, des conseillers municipaux et en mon nom, je vous adresse mes vœux les meilleurs ; que cette année vous apporte ainsi qu'à ceux qui vous sont chers une parfaite santé, la réussite dans vos projets, beaucoup de bonheur et de partage.

L'année qui s'est écoulée a confirmé que nous vivions le temps de l'urgence sanitaire, économique, climatique, sociale et géopolitique. A la crise du COVID dont les effets perdurent, a succédé une inflation forte et les conflits mondiaux.

Pour autant, en tant que responsables engagés, il nous faut continuer à agir, à anticiper, à construire pour aujourd'hui et pour demain. Vos élus sont à la tâche pour rendre votre quotidien meilleur. Le contexte économique est difficile pour tous et les collectivités n'y échappent pas et doivent mener des réflexions avec des budgets contraints et rigoureux.

Comme il est de tradition, je vous rappelle les principaux travaux réalisés en 2023 ou à finaliser :

- défense extérieure contre l'incendie : pose d'un poteau incendie route d'Arantot, installation de réserves incendie chemin du Mont Edard, route de Frémont et à Torcy en mutualisation avec la commune de Beuzeville-la-Guérard
- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : création d'accès à l'église, réfection du chemin piétonnier à la RPA, mise aux normes des toilettes de la bibliothèque ;
- remplacement des menuiseries à la bibliothèque ;
- au cimetière : extension du columbarium, 2ème phase de reprise des concessions ;
- salle RPA : lancement de l'étude pour mise aux normes et réfection des locaux ;
- remplacement de l'abribus route de la Saâne ;
- curage des mares route de Valmont ;
- en collaboration avec la CCCA :

  pose d'un coussin lyonnais route de Cany, réalisation du parking route de la briqueterie, sécurisation de la route de Froiderue ;

  école maternelle – centre de loisirs :

  construction d'un bâtiment mutualisé entre la commune et la CCCA.

Les investissements comme les réflexions en cours sont indispensables pour le devenir de notre village que nous voulons durable et attractif.

Je remercie sincèrement celles et ceux qui donnent de leur temps pour faire vivre et animer Ourville-en-Caux.

Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite une très bonne année 2024 à tous.

Votre maire

Jérôme DOUILLET

Première page Ourville Infos

Aquarelle réalisée lors du grand concours régional peinture et photo organisé par l'association Couleurs de Normandie le week-end du 17 juin 2023 à Ourville-en-Caux. « Cela faisait longtemps que je voulais faire une aquarelle de notre statue de la liberté, j'ai profité de ce concours pour me lancer, j'avais choisi le thème "Ourville" et quand on parle d'Ourville, tout le monde connaît la statue de la liberté bleue »

Marie-Christine SERGENT (Aquarelliste d'Ourville en Caux)

Démarches nouvel arrivant

Vous êtes nouvel arrivant sur la commune ? La municipalité vous accueille.

La mairie est le lieu privilégié pour l'accueil et l'information des nouveaux arrivants qui y trouveront des informations pratiques consécutives à leur changement de lieu de résidence.

• Obligatoire : Les nouveaux résidents doivent obligatoirement effectuer un changement d'adresse pour leur carte grise.

• Facultatif :

Il est aussi fortement conseillé de s'inscrire sur les listes électorales de la commune. Il est à noter que ces inscriptions doivent être effectuées avant le **31 décembre de l'année en cours**.

Enfin, pour prendre connaissance de l'actualité communale, n'hésitez pas à consulter le site internet de la commune de OURVILLE-EN -CAUX. https://www.ourville-en-caux.fr

Aides et crédits d'impôt Economie d'Energie

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

MaPrimeRénov' est une aide de l'État à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement, qu'ils habitent ce dernier ou qu'ils le proposent à la location.

Vous souhaitez faire des travaux pour rendre votre habitation moins énergivore ? Vous avez le droit à une aide financière de l'état « prime coup de pouce chauffage ».

Prime « Coup de pouce chauffage » ?

« Coup de pouce chauffage » est une aide qui sert à remplacer votre chaudière à gaz, au charbon ou au fioul par l'une de ces installations dans le but d'économiser de l'énergie :

∗ Chaudière biomasse performante (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés),

∗ Pompe à chaleur air/eau,

∗ Pompe à chaleur eau/eau (pompe à chaleur géothermique),

∗ Pompe à chaleur hybride (système combinant la technologie d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière à condensation),

∗ Système solaire combiné (système combinant un panneau solaire et un ballon de stockage),

∗ Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R),

∗ Chauffage au bois très performant.

∗ Quels travaux sont éligibles à ces aides ? Quel en est le montant selon votre situation ? Rendez-vous sur le site https://www.economie.gouv.fr

Ecoles Infos

Année olympique oblige, c'est ce thème fédérateur qui a été retenu par l'équipe enseignante pour 2023/2024. Belle opportunité que ces jeux olympiques à Paris pour travailler autour du sport : multitude de disciplines sportives, de matériels, d'équipements, de lieux pour pratiquer et ainsi découvrir et adopter les valeurs du sport.

L'école s'est à nouveau affiliée à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) et les 1 000€ d' adhésion ont été pris en charge par la municipalité. Les élèves des 6 classes pratiqueront différents sports selon leur âge et participeront à des rencontres inter-écoles en danse, course d'orientation, tir à l'arc et à l'arbalète, athlétisme . A noter que l'USEP prête le matériel.

Comme l'an dernier, le « savoir rouler à vélo » sera aussi au programme en partenariat avec la prévention MAIF.

Le thème académique étant « art et sport » un travail autour des 5 couleurs des anneaux olympiques est mis en œuvre. Pour chaque semaine précédant les vacances scolaires, une couleur a été choisie ; le lundi les enfants sont invités à se vêtir de cette couleur et des activités en arts visuels et cuisine sont organisées autour de cette couleur : période 1 noir, période 2 rouge, période 3 bleu, période 4 vert et période 5 jaune.

Sont en projet également des visites au musée Malraux du Havre, des spectacles au Rayon Vert à Saint Valéry.

Le vendredi 1er décembre, l'ensemble des élèves a apporté sa contribution au Téléthon en réalisant une banderole et des parcours sportifs.

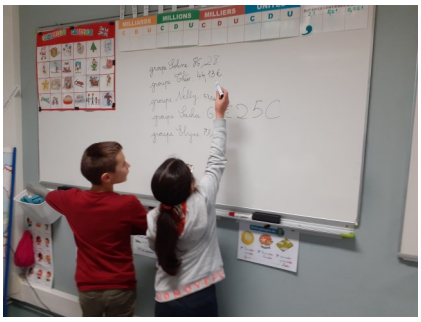

Les élèves de la classe de CM1/CM2 ont ensuite compté l'argent récolté lors de cette journée de solidarité car chaque élève de l'école disposait d'une enveloppe pour faire un don.

La somme de 320,72 € ira ainsi au Téléthon. Bravo à eux !

L'équipe enseignante est inchangée et la collaboration entre les maîtresses est bien rodée et efficace avec notamment la venue chaque matin par roulement d'un groupe de grande section de maternelle dans la classe de CP pour pratiquer des activités mathématiques, graphiques et de vocabulaire ce qui permet aux deux maîtresses de maternelle d'adopter un fonctionnement différent dans leur classe selon les différents moments de la journée et aux élèves de grande section d'envisager le CP avec sérénité.

D'autres projets et activités sont au programme des 2ème et 3ème trimestres notamment avec la participation des parents d'élèves toujours impliqués dans la vie de l'école.

Association les Goya

L'évidence quand on rencontre l'équipe de l'association « les Goya », c'est l'entente, la bonne humeur et l'investissement qui règnent.

Depuis sa création en 2008, les membres du bureau sont restés pratiquement les mêmes. Ainsi Aurélie Planage présidente, Joséphine Ruette vice-présidente et Joanna Vatinel secrétaire, Sandra Guerpin trésorière et Annabelle Groenwont vice trésorière apportent leur expérience et leur savoir-faire.

En 2023/2024, l'association dont l'activité est la danse compte 50 membres (31 de 3 à 18 ans et 19 adultes). Ainsi chaque mercredi après-midi à la RPA de 13h 30 à 21h, six groupes de danseurs se succèdent en danse, steps et activités variées avec notamment des bâtons et des trampolines.

Aurélie et Joséphine créent les chorégraphies et dispensent les cours.

La participation de plus jeunes tels Killian 17 ans et Marion 20 ans permet l'apport de nouvelles idées, un échange entre les générations et contribue au renouvellement des danses. A noter que les élèves des différents cours sont fidèles et très motivés.

L'investissement des bénévoles est très important et indispensable (comme celui d'Anaïs Leroy pendant plusieurs années pour son aide aux cours). La vente de calendriers en fin d'année avec les photos des spectacles dont le thème en 2023 était « chic et choc » et de grilles de Pâques au profit de l'association permettent d'offrir à tous ses membres un goûter à Noël et un cadeau avec le logo du club et aussi récompenser chacune et chacun après les spectacles de fin de saison autour d'un goûter avec un objet personnalisé.

L'organisation des 2 spectacles en mai/juin demande beaucoup de main d'œuvre et de bonne volonté. C'est en effet la présentation aux familles d'une année de travail et les dernières répétitions sont toujours un moment de stress et d'effervescence. A cette occasion, les « Goya » achètent les costumes et les revendent ensuite aux danseurs.

En 2024, le thème de la première partie sera « le tour du monde » et les « nouveautés » seront présentées lors de la deuxième partie. Ces spectacles représentent un temps fort de l'année et remportent toujours un très vif succès bien mérité.

L'investissement de l'association dans la vie du village est important avec chaque année la participation au défilé de la Saint-Laurent au cours duquel les « Goya » offrent une prestation de grande qualité très appréciée du public.

Leur attachement aux bonnes causes les incite à proposer un cours de zumba dans le cadre d'Octobre rose dont le bénéfice est versé à l'association EMMA à Yvetot.

La contribution à la vie du village est un atout supplémentaire porté au crédit de cette association dont le sérieux, le dynamisme et la longévité ne se démentent pas.

La Taxe foncière

Définition : La taxe foncière, fait partie des impôts locaux.
Elle est perçue chaque année par les collectivités territoriales.
Cet impôt foncier est souvent accompagné de taxes assimilées aux impôts locaux, comme les taxes sur les ordures ménagères.

Quelles sont les propriétés concernées par cette taxe ?

Pour être soumise à cette taxe, une propriété doit **remplir deux critères** :

*Être fixée au sol (à titre d'exemple : les caravanes et les baraquements mobiles sont exonérés de taxe foncière sauf s'ils sont fixés par des attaches de maçonnerie),

*Présenter le caractère de véritable bâtiment

Les **biens immobiliers concernés par cette taxe** sont essentiellement les locaux suivants :
maison ou appartement, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cave, etc.), terrain à usage commercial ou industriel ou utilisé, dans certaines conditions, pour la publicité.

Quel est le montant de la taxe foncière ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition (ainsi, si vous êtes propriétaire au 1er janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année).

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales. Son montant s'obtient en appliquant un taux d'imposition à une base d'imposition. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale. Cette dernière correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Le taux d'imposition est voté au sein de chaque collectivité territoriale.

Les changements pouvant modifier la valeur locative :

Les constructions nouvelles ou reconstructions, il s'agit de l'édification d'un bâtiment pour la première fois sur une parcelle non bâtie ou d'un bâtiment reconstruit sur l'emplacement d'un bâtiment démoli.

Les changements de consistance, ce sont les transformations apportées à la composition d'un local préexistant et ayant pour effet d'en modifier le volume ou la surface, comme les additions de construction, les démolitions totales ou partielles, la réunion ou la division de locaux.

Les changements de caractéristiques physiques, ce sont les travaux d'amélioration importants sans incidence sur la superficie ou le volume du local, comme :

Les installations d'équipements nouveaux, les gros travaux de remise en état, l'aménagement de combles en pièces habitables.

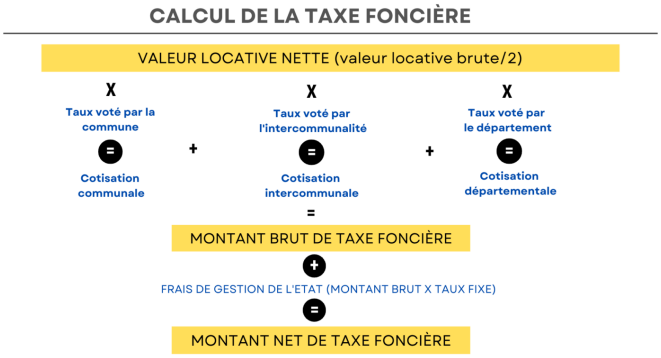

Déclaration préalable de travaux (DP)

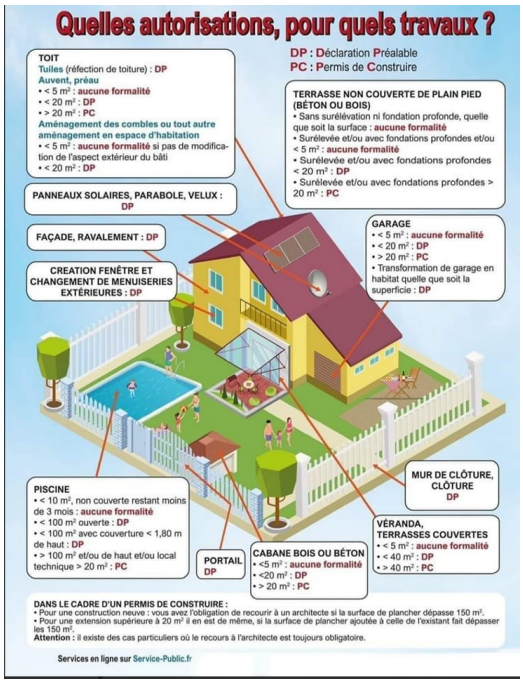

Petit rappel sur la nécessité de respecter les règles du code de l'urbanisme pour avoir un équilibre entre le bien-être des habitants, la dynamique économique, l'amélioration des rapports sociaux sans oublier la préservation de l'environnement. .

De nombreux travaux, que ce soit pour installer une piscine, construire un abri de jardin, atelier annexe, un carport ou encore une pergola, doivent être déclarés en mairie avant d'être réalisés.

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire.

Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Qu'est-ce qu'une déclaration préalable de travaux ?

La déclaration préalable de travaux est un dossier administratif qui permet au service urbanisme de votre commune de vérifier que votre projet respecte les règles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Elle est généralement exigée pour les **travaux de faible envergure**, comme le ravalement d'une façade, le remplacement d'une fenêtre ou la construction d'une extension de petite surface.

La déclaration préalable est obligatoire pour les projets suivants :

∗ L'agrandissement, l'extension, la surélévation ou l'aménagement de combles avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 40 m2. Ce seuil est ramené à 20 m2 si votre parcelle n'est pas dans la zone urbaine du PLU.

∗ La construction ou l'aménagement de bâtiments annexes à votre habitation principale, avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 20 m2. Les carports, abris de jardin, dépendances, garages de moins de 20 m2 sont donc concernés.

∗ La construction d'un mur dont la hauteur mesurée à partir du niveau du terrain naturel est supérieure ou égale à 2 mètres.

∗ L'installation de clôtures et de portails.

∗ La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, de type rénovation de façade, de toiture, changement de menuiseries.

∗ La construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure à 100 m2.

∗ Le changement de destination d'un local sans modification de son aspect extérieur ni de ses structures porteuses.

Si votre projet comprend des démolitions, vous pouvez déposer une demande de permis de démolir en parallèle.

Si vous dépassez les seuils de surface fixés par le code de l'urbanisme, vous devrez faire une demande de permis de construire. C'est en effet le cas si la surface de plancher ou d'emprise au sol de votre projet est supérieure à 20 m2 pour les annexes et abris de jardin, 40 m2 pour les extensions (20 m2 si la zone n'est pas une zone urbaine).

Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de la mairie pour connaître les démarches à effectuer. Ils vous communiqueront le PLU ou le plan d'occupation des sols (POS) et les réglementations en vigueur. Vous devez absolument prendre connaissance de ces documents avant de déposer votre demande, afin d'éviter les désillusions !

Le Permis de construire

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme que vous devez obtenir avant de construire un bâtiment ou de faire certains travaux sur une construction existante. Le permis de construire est délivré par la mairie. Dans un premier temps, vous devez vous renseigner auprès de celle-ci pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé.

Les travaux et constructions suivants peuvent faire l'objet d'un permis de construire :

Construction d'une maison individuelle, agrandissement d'une maison individuelle, aménagement des combles, travaux sur la toiture, installation d'une piscine, creuser une cave, construction d'un abri de jardin, installation d'une serre, construction d'une véranda, construction d'un garage, construction d'une pergola ou un carport, construction d'une terrasse, pose de panneaux solaires au sol, changement de destination, reconstruction à l'identique.

Votre demande de permis peut être déposée ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception à la mairie. La mairie vous délivre un **récépissé** comportant le numéro d'enregistrement de votre dossier ainsi que les informations vous permettant de connaître la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer. Ce récépissé précise que, dans un délai d'1 mois à compter du dépôt du dossier, la mairie peut vous notifier un délai différent pour commencer vos travaux. Elle a également un mois pour vous signaler que votre dossier est incomplet.

Comment régulariser des travaux non déclarés

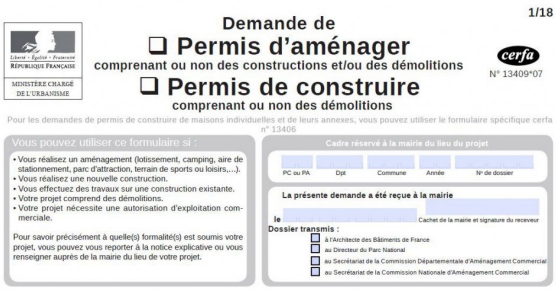

En cas d'absence d'autorisation d'urbanisme ou de non-respect des règles d'urbanisme, le propriétaire encourra des sanctions pénales, civiles, fiscales et administratives :

Au niveau pénal, les sanctions sont lourdes pour le propriétaire puisqu'elles peuvent aller jusqu'à 300.000 € d'amende et 6 mois de prison en cas de récidive. Le fait de régulariser la situation juridique a posteriori n'annule pas pour autant l'infraction commise et le propriétaire sera tout de même susceptible d'être sanctionné. Il existe cependant un délai de prescription d'une durée de 6 ans à compter de la date d'achèvement des travaux, au delà toute action au niveau pénal sera prescrite.

Au niveau civil, toute action en responsabilité civile peut être engagée dans un **délai de 10 ans après** l'achèvement des travaux s'il n'y a pas eu de demande d'autorisation, après quoi elle sera prescrite. En cas de demande effective d'autorisation mais de non conformité au permis délivré, l'action en responsabilité civile est prescrite 5 ans après l'achèvement des travaux. Cette action peut être engagée par toute personne physique ou morale subissant un préjudice du fait des travaux litigieux comme par exemple un voisin. La commune peut également engager une action en responsabilité civile dans un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux. Elle pourra demander la démolition de l'ouvrage ou sa mise en conformité.

Au niveau fiscal, l'imposition est due et ce même si la construction est illégale ou non conforme. L'administration fiscale se base sur les renseignements dont elle dispose pour déterminer les taxes et impôts dus par le contribuable mais si ce dernier ne lui a pas communiqué toutes les informations nécessaires, elle ne pourra pas établir le montant réel des impôts dont il devra s'acquitter. Il s'agit d'une fraude sanctionnable à tout moment, mais il est possible de régulariser sa situation auprès des services de l'urbanisme, le propriétaire devra monter un dossier complet de permis de construire incluant les travaux déjà réalisés et les travaux éventuellement à venir. Pour se faire, la commune met à disposition des formulaires accompagnés de notices explicatives.

La Fête de la Saint Laurent 2023

Retour sur la Saint Laurent 2023

Cette année, les conditions météorologiques ont conduit le public à Ourville-en-Caux pour les festivités de la traditionnelle fête de la Saint Laurent plutôt qu'en bord de mer.

Ponctués de musiques, confettis, croustillons et applaudissements, ces trois jours furent une réussite.

Samedi soir, après la messe en musique et un dépôt de gerbe, 114 personnes se sont retrouvées à la salle de la Halle aux Grains pour une agréable soirée.

Le lendemain, le défilé composé de 3 chars (le Maroc, la maison gauloise et la 2 CV) et 4 groupes (Show Bobbin's, Jazz Dixeland, Red Light et Les Goya) a été accueilli par les applaudissements du public. La troupe de danse ourvillaise Les Goya a ouvert la marche et a donné le rythme. La pluie s'étant invitée sur le trajet, les chars ont dû malheureusement être mis à l'abri et les groupes ont continué leurs prestations. Les arrêts des groupes devant la mairie pour interpréter plusieurs morceaux ont eu un vif succès.

Le lundi, malgré une journée très pluvieuse, la retraite aux flambeaux et le magnifique feu d'artifice ont pu se dérouler sans difficulté et sans pluie. Chaque année, le public se déplace en nombre pour découvrir les différents tableaux pyrotechniques orchestrés par la sympathique équipe de M. Jean-Pierre BOUTEILLER notre artificier ourvillais depuis 50 ans.

Durant ces 3 jours, les manèges installés sur la place du village ont ravi les petits et les grands.

A vos agendas, la fête de la Saint Laurent 2024 aura lieu les 3 – 4 et 5 août

Illuminations de Noël

Pour donner aux fêtes de fin d'années leurs ambiances féeriques et lumineuses, plusieurs habitants de la commune ont illuminé et décoré leurs maisons et jardins.

Pour cette huitième année, la commission « Illuminations de Noël » a parcouru les rues de notre village le 28 décembre, afin de pouvoir répertorier les maisons décorées et ainsi récompenser l'investissement des participants. Félicitations aux 26 lauréats qui se sont vu remettre une bouteille de champagne lors de la cérémonie des vœux de la municipalité.

La gestion de l'eau et de l'assainissement évolue sur le territoire

A partir du 1er janvier 2024, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera déléguée à EAUX D'ALBATRE filiale de EAUX DE NORMANDIE, pour une durée de 12 ans sur 50 communes du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. 4 communes du secteur d'Angiens seront intégrées à ce nouveau contrat de délégation de services publics à partir du 1er juillet 2027. Afin de marquer cette évolution, une société dédiée, créée par EAUX DE NORMANDIE, fait son apparition et sera affichée sur l'ensemble des supports du service : **EAUX D'ALBÂTRE**.

VOTRE NOUVEAU SERVICE CLIENT

Par internet (à partir de février 2024) :
www.eaux-d-albatre.toutsurmoneau.fr

Par téléphone : 0 977 408 467 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h)

Urgences techniques 24h/24 : 0 977 428 467

Ça s’est passé à Ourville

Fête de la Saint Laurent 29 au 31 juillet

Foire à tout de l'ASO le 10 septembre

Bourse aux vêtements AFF le 7 octobre

Exposition de musique la Farandole

Foire aux livres AFF le 14 octobre

Repas des anciens 22 octobre

Cérémonie du 11 novembre

Ça s’est passé à Ourville

Contes Cauchois 3 décembre

Manifestation pour le Téléthon des écoles

Marché de Noël de l'AFF les 9 et 10 Décembre

Exposition planches de Noël au Caux d’bar

Goûter de Noël ASO le 9 décembre

Noël des adolescents - Bowling 16 décembre

Spectacle de Noël 17 décembre

Cérémonie des vœux du maire 05 janvier 2024

Hommage aux combattants et aux disparus

Porte-drapeaux

Force est de constater que la moyenne d'âge des porte-drapeaux qui participent aux différentes commémorations rendant hommage aux combattants et disparus des conflits militaires passés augmente.

La question de leur renouvellement se pose donc et les différents organismes ou associations concernés lancent ainsi un appel aux jeunes susceptibles d'être intéressés pour perpétuer cette tradition (comme le montrent ces deux affiches)

Le monoxyde de carbone risque et parades

Côte d'Albâtre et vous .....

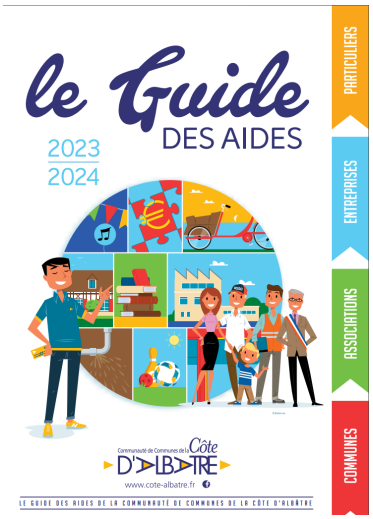

Dans la revue, Côte d'Albâtre et vous ….. N°8 de décembre 2023 que vous avez reçu récemment, le sommaire vous permet d'accéder aux informations suivantes :

*Le bilan à mi-mandat;

* La visite guidée du Centre Intercommunal de Santé ;

* Le retour en images sur la tournée des animations Transats d'Albâtre ;

* Le guide des aides proposées par la communauté de communes ;

Que vous soyez Associations, Entreprises, Particuliers ou Commune n'hésitez pas à consulter la revue qui vous a été distribuée dans votre boite aux lettres ou à consulter le site de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec le lien ci-dessous :

https://cote-albatre.fr/

Et bien sûr la page officielle de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

https://www.facebook.com/cotealbatre/?locale=fr_FR

Pour suivre toute l'actualité de votre communauté de communes, photos, manifestations, et les rendez vous à venir.

Bonne lecture

Compte-rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2023

Participation aux repas des anciens pour les conjoints n'ayant pas l'âge et domiciliés dans la commune

Un montant de 40€ est demandé aux conjoints n'ayant pas l'âge requis et domiciliés dans la commune.

Participation financière de la commune aux voyages scolaires pour les collégiens et lycéens

Un montant de 100€ par élève est pris en charge par la commune. Une demande est à faire par les parents en mairie.

Coopérative scolaire

Le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 903€ à la coopérative scolaire dans le cadre du financement de la cotisation à l'USEP (comité proposant le sport à l'école).

Participation de la commune aux frais de destruction de nids de guêpes, frelons européens et asiatiques

Le conseil accepte à l'unanimité la participation à hauteur de 35€ pour la destruction de nids de guêpes, frelons européens et asiatiques.

Salle « Halle aux grains » - nouveaux tarifs de location à compter du 1er janvier 2025

	Ourvillais	Non Ourvillais
Week-end (1)	390 €	440 €
Semaine (mardi et mercredi) (2)	165 €	195 €
Vin d'honneur (3)	165 €	195 €
Vaisselle et couverts (4 & 5)	0,85 €	0,85 €
Verres vin d'honneur (4 & 5)	0,10 €	0,10 €
Nettoyage (6)	60 €/heure	60 €/heure

Hausse de 5 %. Pas d'augmentation pour la location des couverts.

1. Prise des clés le jeudi après 17h30 – retour des clés le lundi avant 10h
2. Prise des clés la veille de la location vers 17h – retour des clés le lendemain de la location à 9h
3. Prise des clés le vendredi à 13h30 – retour des clés le samedi entre 18h et 20h
4. La vaisselle sera prêtée gratuitement lors des manifestations organisées par les associations ourvillaises
5. Le tarif de la vaisselle cassée est indiqué sur la demande de couverts
6. Si la salle n'est pas rendue propre, le nettoyage sera facturé 60 €/heure en fonction du temps passé

Un acompte de 300€ devra être versé après la signature du règlement intérieur.

Pour une réservation sur semaine ou un vin d'honneur, un acompte de 50 % sera demandé.

Convention d'utilisation d'équipements à usage collectif : réserve d'eau mutualisée avec Beuzeville-la-Guérard

Le conseil accepte à l'unanimité la convention d'utilisation d'équipement à usage collectif d'une réserve d'eau mutualisée avec la commune de Beuzeville-la-Guérard (route de Torcy)

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale afin de faire face à l'inflation.

Après échanges, il est décidé d'octroyer cette prime aux agents.

Elle devra être versée au plus tard le 30 juin 2024 et imputée au budget 2024.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les délibérations en mairie.

À vos agendas

JANVIER 2024

20 janvier : Heure du conte organisée par la Farandole (Bibliothèque de 10h30 à 11h30)

FEVRIER 2024

10 février à 15h : Spectacle/atelier autour du blé organisé par la Farandole (Salle Halle aux grains)

10 février : Foire aux bonnes affaires organisée par l'AFF (Salle de la RPA)

MARS 2024

02 mars : Soirée cabaret organisée pas les Musicaux (Salle Halle aux grains)

AVRIL 2024

1er avril : Chasse aux œufs organisée par la commission des fêtes

1er avril : Foire à tout de l'ASO (stade)

13 avril : Foire aux bonnes affaires organisée par l'AFF (Salle de la RPA)

28 avril : Foire à tout musicale organisée par les Musicaux (Salle de la RPA)

28 avril : Foire à tout organisée par le club de l'âge d'or – Ecole La Rosace

MAI 2024

8 mai : Commémoration armistice 8 mai 1945 (monument aux morts)

9 mai : Foire à tout de l'ASO avec cochon grillé midi et soir (stade)

20 mai : 10h : Bénédiction des tracteurs

20 mai : Tournoi des jeunes Challenge Michel Brandelet (stade)

25 mai : Spectacle de danse des Goya (Salle Halle aux grains)

25 mai :15 h – Dictée organisée par La Farandole et le Club de l'Âge d'Or– Ecole La Rosace

26 mai : Fêtes des mères (Salle de la RPA)

JUIN 2024

1er juin : Spectacle de danse des Goya (Salle Halle aux grains)

8 juin : Foire aux bonnes affaires organisée par l'AFF (Salle de la RPA)

9 juin : Election Européennes (Salle des mariages – Mairie)

23 juin : Déjeuner dansant de l'AFF (Salle Hale aux grains)

29 juin : Fête de la musique organisée par les Musicaux (Place Jean Lepicard)

30 juin : Tournoi de sixte (stade)

JUILLET 2024

21 juillet : Foire à tout de l'ASO (stade)

AOUT 2024

3, 4 et 5 août : Fête de la Saint Laurent

Permanences conseillère départementale

Madame Cécile SINEAU -PATRY, conseillère départementale du canton de Saint-Valery-en-Caux se tient à la disposition des administrés de la commune d'Ourville-en-Caux sur rendez-vous au **02.35.03.55.73**

OURVILLE INFOS

Directeur de la publication : Jérôme Douillet

Rédactrice en chef : Odile Couroyer. Ont contribué à ce numéro : Philippe Carrein, Natacha Soenen-Edet, Sylvie Dumontier, Edouard Laiguillon, Laurent Martin et Méguy Hagues.

Etat civil de la commune

Naissances : 2

Décès : 5

Mariages : 0

PACS : 2

MAIRIE D'OURVILLE -EN-CAUX 76450

tel : 02.35.27.60.69 Site : www.ourville-en-caux.fr

Le secrétariat de la mairie se tient à la disposition des nouveaux arrivants pour les aider dans leurs démarches administratives.

Horaires d'ouverture :

mardi / vendredi : 10h-12h et 14h-16h

mercredi / jeudi / samedi : 10h-12h

Numéros utiles et informations pratiques

Services communautaires	Téléphone
Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	02 35 57 85 00
Gendarmerie d'Héricourt en Caux	02 35 96 45 78
Sous-préfecture de Dieppe	02 35 06 31 23
Pôle emploi	3949
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	3646
Assainissement Communauté de Communes	02 35 57 85 00
EDF	09 72 67 50 76
GDF	0 810 80 08 01
Taxi	06 64 91 21 31
Centre des finances Publiques (Impôts) d'Yvetot	02 35 95 98 60
***Eaux de Normandie** par téléphone; 0977 408 467 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h) par internet WWW.eaux-d-albatre.toutsurmoneau.fr*	Urgence technique 0977 408 467
Société Protectrice des Animaux	02 35 84 26 17
Associations	
La Farandole	02 35 29 43 75
UNC-AFN	02 35 28 28 98
Les Goya	06 21 43 13 74
Les Musicaux	02 35 28 97 30
Association des Fibromyalgiques	02 35 27 64 30
Association Sportive Ourvillaise	02 35 27 42 18
Coopérative Scolaire	02 35 29 40 69
Club de l'Age d'Or	02 35 29 78 89
Etablissements scolaires	
La Rosace	02 35 29 40 69
Maternelle	02 35 27 61 30
Urgences	
SAMU	15
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
Police Nationale	17
Violences intra familiale	3919
Centre ANTI-POISON (CHU de Rouen)	02 35 88 44 00
Pharmacie de garde	Service audiotel 3237
Urgences, SMUR	15 ou 02 32 14 75 75
Services de santé	
Médecin généraliste Mme VARNAI	02 27 30 59 61
Infirmière Mmes THOREL et NAVARRE	02 35 28 82 07
Kinésithérapeute M. ROUSSELIN	02 27 30 22 83
Pharmacie Mme SELLE	02 35 27 81 93
Offices religieux	
Pour plus d'information : http://www.paroissecany.fr	02.35.97.72.52

CANY-BARVILLE
Déchetterie de la Vallée
Route de Calvaille

	ÉTÉ Avril à octobre	HIVER Novembre à mars
LUNDI	14h - 19h	14h - 17h
MARDI	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h
MERCREDI	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h
JEUDI	Fermée	
VENDREDI	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h
SAMEDI	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h
DIMANCHE	Fermée	

Service déchets 02 35 57 50 69

LES NUISANCES SONORES

Par arrêté municipal, les travaux de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur, etc...)
ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 20h
le samedi de 9h à 12h et de 14h à 20h
le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

BIBLIOTHEQUE

120 rue de l'école Ourville -en-Caux
tel : 02 35 28 29 77
Horaires d'ouverture :
Mardi : 16h30 17h45
mercredi : 10h-12h et 16h-18h*
jeudi : 16h30-17h30 *
samedi : 10h-12h*
*Juillet-Août : Uniquement les mercredis matin et samedis matin.